

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3378

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Adhésion de Givors et Grigny à la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les conseils municipaux des communes de Givors et Grigny ont demandé leur adhésion à la Communauté urbaine, par délibérations en date des 9 et 10 novembre 2005.

Les résultats de l'ensemble des études et analyses qui ont été conduites, depuis la délibération du conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005, aboutissent à des conclusions favorables.

Conformément aux articles L 5215-40 et L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil de Communauté d'accepter l'adhésion de Givors et Grigny, à compter du 1er janvier 2007.

Il conviendra également, de demander à monsieur le préfet du Rhône d'étendre le périmètre de la Communauté urbaine à ces deux nouvelles communes, après avoir constaté le refus de la commune de Millery d'adhérer au Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte l'adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007.

2° - Demande à monsieur le préfet d'étendre le périmètre de la Communauté urbaine à ces deux nouvelles communes.

3° - Autorise monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,